

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°2021.00314**

**AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 62

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-  
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Georges HALLARY,  
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE

**Secrétaire de Séance :**  
Mme Siham LABICH  
Le 24 septembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24620770-20210916-02021003140

DATE D'APPÊCHAGE : 24 septembre 2021

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021**

### **AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL**

Le Fonds solidarité logement (FSL) accorde des aides financières et propose un accompagnement social aux ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou conserver leur logement. Il prévoit également un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition des personnes relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à travers l'Aide à la Médiation Locative (AML).

L'AML consiste à capter des logements dans le parc privé au travers de mandats de gestion et à accompagner les ménages dans leurs relations avec les propriétaires. Les logements sont sous-loués à des personnes en difficulté, cela impliquant un travail de proximité pour :

- favoriser le lien social,
- aider au règlement des conflits locataires-bailleurs,
- prévenir les impayés de loyer.

L'AML permet aux ménages d'accéder et de se maintenir dans un logement dans les meilleures conditions possibles et de développer un projet d'insertion durable :

- elle permet d'appréhender au mieux les besoins des personnes en recherche de logement, de mettre en place les outils de soutien et les relais nécessaires, d'expliquer le contenu du bail, du règlement intérieur...etc ;
- elle est déclenchée dès le signalement d'une difficulté par le locataire, le propriétaire ou un partenaire (impayé de loyer, défaut d'assurance, troubles de voisinage...).

Ces interventions auprès des locataires ainsi que la captation de logements du parc privé génèrent un coût supplémentaire pour les associations. Une subvention de la métropole permet de contribuer à ce supplément de dépenses, elle est subordonnée pour l'année 2021 à la signature de deux conventions entre :

- Saint-Etienne Métropole et l'Agence Solidarité Logement (ASL),
- Saint-Etienne Métropole et Soliha Loire.

Pour l'année 2021, au titre de l'Aide à la Médiation Locative, il est proposé à l'Agence de Solidarité Logement (ASL) et à Soliha Loire de soutenir les actions mises en œuvre, au profit des ménages relevant du PDALHPD, par le versement d'une subvention sur la base de :

- 480 € par logement capté dans le parc privé,
- 395 € par logement issu du parc Soliha BLI (Bâtitseur Logement Insertion).

Les montants maximum de subvention sont de :

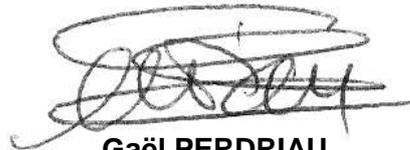
- 133 440 € pour 278 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé pour l'ASL,
- 148 860 € pour 83 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé et 276 logements Soliha BLI pour Soliha Loire.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **acte le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 282 300 € maximum,**
- **approuve les conventions correspondantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions,**
- **la dépense correspondante sera inscrite au budget habitat – Chapitre 65 de l'exercice FSL 2021.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU